

Charte du Club Cynophile Villeneuvois

EDUCATION- AGILITY- OBESISSANCE- FLY BALL-
CANICROSS



TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT

Rue du Rondeloir- 59491 VILLENEUVE D'ASCQ
Centre Nautique BABYLONE Parking arrière

TEL : 03 20 72 97 98

Site internet : www.ccv59.fr

Association LOI 1901 enregistrée en préfecture de Lille
Sous le N° 15477 en date du 29 JANVIER 1981

EDUCATION, AGILITY, OBEISSANCE, CANICROSS, FLY BALL

Madame, Monsieur,

Vous venez de vous renseigner auprès d'un moniteur ou d'une personne du comité pour connaître le fonctionnement du Club Cynophile Villeneuvois et nous vous en remercions.

Pour faciliter le travail du secrétariat, nous vous demandons de rendre **le dossier d'inscription complet.**

Il devra comprendre :

- Le Bulletin d'adhésion dûment rempli
- Une photocopie de l'attestation d'assurance « Responsabilité civile » de l'année en cours au nom du propriétaire du chien ou du conducteur (si différent)
- La photocopie du certificat antirabique obligatoire pour les chiens de plus de 4 mois ou photocopie du passeport (1ere page du passeport +page de la vaccination antirabique)
- La carte d'identification du chien
- Les justificatifs légaux pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
- Une photo d'identité du maître avec le nom du maître au verso (une par chien inscrit)
- Le récépissé signé de la charte du CCV
- Le montant de l'inscription (voir tarif en annexe)
- L'autorisation parentale du bulletin d'adhésion dûment remplie pour les mineurs

A bientôt sur le terrain, Le Président

Cette charte constitue une annexe aux statuts et règlement intérieur du C.C.V. Elle prend effet à la date d'inscription de chaque membre.

Toute inscription est valable pour l'année civile en cours.

Dans l'intérêt de chacun, pour un bon fonctionnement rationnel du C.C.V pendant ou en dehors des séances d'éducation, d'agility, d'obéissance ou tout autre activité du Club, les membres sont invités à participer de bonne grâce au respect des règles liées au fonctionnement du Club.

ART 1 - L'engagement du CCV

L'association propose à ses adhérents de les conseiller et les guider dans l'éducation de leurs chiens par des cours d'éducation et des activités canines diverses.

ART 2 – Les règles de bon fonctionnement

Toutes les activités du CCV sont encadrées par des moniteurs du club.

Les cours d'éducation canine sont organisés par niveaux et sont dirigés par un ou plusieurs moniteurs

Les horaires des cours sont consultables sur le site Internet www.ccv59.fr

En dehors des heures d'entraînements, seuls les adhérents de l'association ont accès au terrain sous leur seule responsabilité.

L'usage de l'aire d'entraînement (terrain central) est prioritairement réservé aux adhérents travaillant leurs chiens.

La fréquentation du terrain comme des enclos de détente nécessite de respecter les règles de convivialité et de sécurité élémentaires. Chacun doit notamment ramasser les déjections de son chien, empêcher son chien de creuser, et ne pas le laisser seul dans les enclos de détente. Le non-respect des infrastructures, des locaux, des matériels, des règles de fonctionnement du Club, des statuts, du règlement intérieur et de la charte pourra entraîner des sanctions comme cela est prévu statutairement.

ART 3 – L'accès au terrain

L'accès au terrain du C.C.V. est interdit au chien

- S'il n'est pas en bonne santé
- Si les vaccins ne sont pas à jour

Les femelles en chaleur sont interdites dans l'enceinte du C.C.V. en détente comme en cours d'éducation. Elles sont tolérées dans les activités sportives ainsi que lors des passages de niveaux sur autorisation du moniteur.

Tout adhérent présent sur le terrain doit être en possession de sa carte de membre à jour, du carnet de vaccination (avec certificat antirabique à jour) ou du passeport.

Ces documents pourront être réclamés à tout moment par un membre du comité ou par un moniteur.

ART 4 - L'assurance

Les chiens sont sous la responsabilité de leur maître dès l'entrée au Club.

A ce titre, le maître doit être couvert par une assurance responsabilité civile ou par une assurance spécifique.

ART 5 - Les règles de bonne conduite

Chaque conducteur devra se munir de son propre matériel :

- Laisse ou longe adaptées
- Collier plat ou harnais
- Muselière
- Objet de rapport ou jouet personnel
- Friandises appropriées
- Matériel nécessaire au ramassage des déjections de son chien
- Récipient approprié pour faire boire son chien après le travail

Les colliers électriques, étrangleurs, à pointes et plus généralement tout matériel coercitif sont interdits

Avant les cours, la promenade hygiénique est conseillée et ce, avant l'arrivée sur le terrain

Sur le terrain les adhérents sont priés de :

- Conduire les chiens tenus en laisse
- De les mettre à l'attache (en évitant les piquets soutenant le grillage) ou d'utiliser les enclos prévus à cet effet ou encore utiliser pour une courte durée les petites cages

De même, à l'issue de la séance d'entraînement, les chiens sont tenus en laisse, mis à l'attache ou accompagnés dans les enclos de détente.

Durant les séances de travail, l'accès à l'aire d'entraînement est réservé aux chiens et conducteurs évoluant sous le contrôle d'un moniteur.

Les conducteurs doivent se présenter sur le terrain d'entraînement au premier appel de leur groupe afin d'éviter toute perte de temps préjudiciable à l'organisation du travail collectif.

Tout conducteur en retard ou ayant oublié son matériel pourra se voir refuser l'accès au cours.

Il est formellement interdit de frapper ou de maltraiter un chien sous peine d'être expulsé du cours voire du Club.

Sauf autorisation particulière :

- Le terrain du C.C.V est interdit à tout véhicule
- Les locaux du C.C.V sont interdits aux chiens

Le comité se réserve le droit, sur avis des moniteurs, de suspendre ou de mettre un terme à toute éducation et tout exercice non adaptés aux possibilités du chien ou du maître.

ART 6 – Les mineurs

Les mineurs sont autorisés à conduire leurs chiens sur le terrain d'entraînement sous réserve d'une autorisation parentale écrite portant référence de l'assurance responsabilité civile souscrite.

La présence d'un représentant légal est indispensable pour les mineurs. L'âge minimum pour un conducteur est fixé à 12 ans (sauf dérogation particulière actée par le comité).

ART 7 – La vie du club

Notre Club, association Loi 1901, est animé exclusivement par des bénévoles.

Son bon fonctionnement dépend de l'investissement de tous, dans le respect de la convivialité.

Tout adhérent est donc invité à s'impliquer dans la vie du club.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 10 Février 2017